Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260407-26040701-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 7 AVRIL 2026

Date de convocation : 26 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 29

Etaient présents :
Sylviane LAI, Maire, Marie-Jeanne MARC, première adjointe, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERRY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Alain CHARLES, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Michel LABBE, Erwan LANDURE, Clotilde LE GOFF, Fanny LE SAINT, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :
Erwan GAGNON, pouvoir à Céline LAMOUR

Secrétaire de séance : Gwenn DESPLANCHE

26.04.07.01. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

1. Commissions librement crées par le conseil municipal

Pour mémoire, lors du conseil municipal d'installation le 20 mars dernier, séance au cours de laquelle la commission achat a été créée et composée, diverses dispositions avaient été précisées.

Ainsi, l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que *"le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".*

Il est précisé que *"Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale" (L. 2121-22 du CGCT).* Le tableau ci-joint *« Attribution à la proportionnelle au plus fort reste »* établi une projection en nombre de sièges par liste.

La charte fondatrice de notre commune nouvelle, adoptée le 20 juin 2016 par les deux assemblées, indique que :

« Le conseil municipal, une fois installé, crée des commissions municipales chargées d'étudier les affaires communales qui seront soumises au conseil municipal. Le nombre de ces commissions et leurs champs d'intervention sont donc définis par le conseil municipal après son installation.

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260407-26040701-DE

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Aussi, après l'installation du conseil, au plus tard lors de la désignation des membres des commissions, chaque élu de la commune nouvelle choisit le groupe au conseil municipal dans lequel il siègera.

Ces commissions émettent de simples avis, peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le règlement intérieur du conseil municipal (commune nouvelle de plus de 3500 habitants) pourra le cas échéant préciser les règles de fonctionnement des commissions municipales. »

Vu les textes précités, il vous sera proposé :

- de créer les commissions suivantes :
    - Culture
    - Communication
    - Voirie, réseaux, mobilité
    - Environnement
    - Associations
    - Finances
    - Urbanisme
    - Bâtiments et équipements sportifs
    - Enfance, affaires scolaires et jeunesse
- que le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans les commissions ci-dessus dans la limite de 8 maximum par commission (7 « Vivre ensemble » et 1 « Au service de tous ») ;
- que sauf décision contraire du maire notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal pourra préalablement être étudiée par une ou plusieurs commissions ;
- que les commissions sont convoquées par tous moyens, sans condition de délai entre la convocation et la séance et sans condition de quorum ;
- que seront portés en annexe au procès-verbal de cette séance les noms des élus composant chaque commission ;
- qu'en ce qui concerne la commission achat : sauf urgence, elle sera consultée pour les marchés publics en procédure adaptée dont les montants sont supérieurs au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence (au 1er avril 2026 : 60 000 € HT pour les fournitures et services ; 100 000 € HT pour les travaux) ou, si Mme le Maire le souhaite, pour un marché dont le montant est inférieur à ces seuils si la nature ou l'importance de ce marché le justifie.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260407-26040701-DE

Les commissions sont ainsi composées

Commission communication

Vivre ensemble	**Au service de tous**
Marie Jeanne MARC	Erwan GAGNON
Fanny LE SAINT	
Clotilde LE GOFF	
Stéphane BEGOC	
Danielle SANJOSE	
Myriam HERVE	
Nathalie DERRIEN	

Commission culture

Vivre ensemble	**Au service de tous**
Marie Jeanne MARC	Agnès KERBRAT
Stéphane BEGOC	
Jean-Christophe PICART	
Anne-Lise PRIGENT	

Commission voirie – réseaux - mobilité

Vivre ensemble	**Au service de tous**
Laurent ABASQ	Véronique DE POULPIQUET
Fanny LE SAINT	
Patrice BLEUNVEN	
Véronique PROVOST	
Eric PALLIER	
Erwan LANDURE	

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260407-26040701-DE

Commission environnement

Vivre ensemble	**Au service de tous**
Laurent ABASQ	Agnès KERBRAT
Erwan APPERRY	
Clotilde LE GOFF	
Eric PALLIER	

Commission associations

Vivre ensemble	**Au service de tous**
Jean-Christophe PICART	Céline LAMOUR
Fanny LE SAINT	
Stéphane BEGOC	
Anthony MINOC	

Commission finances

Vivre ensemble	**Au service de tous**
Florence PHILIP	Erwan GAGNON
Michel LABBE	
Danielle SANJOSE	
Alain CHARLES	
Arnaud QUEMENEUR	
Gaëlle AUFFRET	

Commission urbanisme

Vivre ensemble	**Au service de tous**
Florence PHILIP	Véronique DE POULPIQUET
Erwan LANDURE	
Nathalie DERRIEN	
Véronique PROVOST	
Patrice BLEUNVEN	
Michel LABBE	

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260407-26040701-DE

Commission bâtiments

Vivre ensemble	**Au service de tous**
Arnaud QUEMENEUR	Jean TUARZE
Erwan APPERRY	
Michel LABBE	
Patrice BLEUNVEN	
Eric PALLIER	
Gaëlle AUFFRET	
Florence PHILIP	

Commission enfance jeunesse

Vivre ensemble	**Au service de tous**
Gaëlle AUFFRET	Céline LAMOUR
Gwenn DESPLANCHE	
Myriam HERVE	
Alain CHARLES	
Nathalie DERRIEN	
Anthony MINOC	

Commission achat

Vivre ensemble	**Au service de tous**
Sylviane LAI	Jean TUARZE
Véronique PROVOST	
Marie-Jeanne MARC	
Laurent ABASQ	
Gaëlle AUFFRET	
Arnaud QUEMENEUR	
Florence PHILIP	
Jean-Christophe PICART	

Commissions régies par des dispositions spécifiques

En plus de ces commissions précitées dont la création n'est pas obligatoire, il convient de désigner les membres de certaines commissions.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260407-26040701-DE

Commission d'appel d'offres (CAO) (article L1444-5 du CGCT)

En référence à l'article L1444-5 du CGCT, vu le code de la commande publique, il vous sera proposé la composition suivante de la CAO :

Président	5 Titulaires	5 Suppléants
Maire	Florence PHILIPP	Véronique PROVOST
	Arnaud QUEMENEUR	Laurent ABASQ
	Gaëlle AUFFRET	Jean-Christophe PICART
	Marie-Jeanne MARC	Stéphane BEGOC
	Jean TUARZE	Agnès KERBRAT

La CAO est compétente pour les marchés publics qui relèvent des procédures formalisées. Il s'agit des marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens. Au 1er janvier 2026, ces seuils étaient pour les pouvoirs adjudicateurs (sauf dérogation), dont les communes :

- Pour les fournitures et services : 216 000 € HT ;
- Pour les travaux : 5 404 000 € HT.

A noter, compte-tenu des montants des marchés passés et/ou dérogations à ces seuils, la commission d'appel d'offres n'a pas eu à se réunir durant le mandat 2020-26. C'est pourquoi, il a été créé la commission achat compétente en dessous de ces seuils des procédures formalisés dans les conditions définies par le conseil municipal.

2.1 Commission de concession de service public (article L1444-5 du CGCT)

Vu l'article L1411-5 du CGCT, il vous sera proposé la composition suivante de la commission de Concession de service public ou délégation de service public :

Président	5 Titulaires	5 Suppléants
Maire	Gaëlle AUFFRET	Alain CHARLES
	Nathalie DERRIEN	Myriam HERVE
	Gwenn DESPLANCHE	Anthony MINOC
	Florence PHILIPP	Véronique PROVOST
	Véronique DE POULPIQUET	Erwan GAGNON

A noter que la commission de concession de service public s'est réunie au sujet de la concession de service public pour la gestion de la maison de l'enfance et services associées en 2025 (attribution à Léo Lagrange Animation).

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260407-26040701-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à l'unanimité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 7 avril 2026

LE MAIRE

Sylviane LAI